

définies, pour l'accession de laquelle les garanties ordinaires devront être exigées des membres appelés à en faire partie.

Recevez, etc.

*Le Ministre de la marine et des colonies,*  
Signé : JAURÉGUIBERRY.

---

**N° 565.** — *DÉPÊCHE ministérielle au sujet d'un approvisionnement de matières grasses à entretenir dans le dépôt de Papeete.*

(Direction du Matériel, . . . bureau : Approvisionnements généraux et Constructions navales.)

Paris, le 4 juillet 1879.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Mon intention est de former, à titre de stock de prévoyance, dans les colonies où la marine entretient un dépôt de charbons, un approvisionnement de matières grasses pour machines qui puisse permettre de délivrer aux bâtiments la quantité d'huile d'olive 2<sup>e</sup> qualité et de suif en rapport avec celle du combustible qu'ils prendront dans le parc.

Toutefois, avant de statuer à ce sujet, je désire connaître quelle a été l'importance, par espèce des matières précitées, des délivrances faites aux bâtiments dans votre colonie pendant chacune des années 1876, 1877 et 1878.

J'ai l'honneur de vous prier de me faire parvenir le plus promptement possible ce renseignement, en m'indiquant également si l'on peut se procurer avantageusement à Papeete des huiles pouvant être employées pour le graissage des machines, ainsi que les prix auxquels on pourrait en effectuer l'achat.

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral, Sénateur,*  
*Ministre de la marine et des colonies,*  
Signé : JAURÉGUIBERRY.

Pour ampliation :

*Le Directeur du matériel,*  
Signé : SABATTIER.

---

**N° 566.** — *DÉPÊCHE ministérielle au sujet des mesures à prendre dans l'artillerie et l'infanterie de marine pour l'établissement des livrets matricules et des livrets individuels.*

(Direction du Personnel et des Services administratifs, bureau des Troupes et de la Solde.)

Paris, le 26 juillet 1879.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Par circulaire du 14 janvier dernier, je vous ai fait connaître que l'arrêté ministériel du même jour, portant modification aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'ordonnance du 22 juin 1847 sur l'administration et la comp-